



ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2024-205

VILLE DE RAMBOUILLET
Services Techniques

49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/NP/GLS/SM/KS

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Instituant une interruption de circulation à l'initiative des services de Police, de la place André Thome jusqu'au Jardin du Roi de Rome, par la rue de la République,

LE SAMEDI 13 JUILLET 2024 ENTRE 16H30 ET 18H00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de RAMBOUILLET,

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° AD5G20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant la prise en compte de la note d'organisation du Cabinet du Maire et du Pôle Convivialité en date du 14 juin 2024,

Considérant les mesures nécessaires de sécurité à prendre lors du passage du cortège devant se rendre à l'issue de la commémoration patriotique de la place André Thome jusqu'au Jardin du Roi de Rome,

ARRÊTE

Article 1 Samedi 13 juillet 2024 entre 16h30 et 18h00 à l'initiative des Forces de Police et des agents de sécurité, la circulation sera momentanément interrompue :

- Place Jeanne d'Arc (entre l'arrière de l'Eglise Saint Lubin et la Poste),
- Place Jeanne d'Arc, au droit du parking situé face à l'Eglise Saint Lubin,
- Rue Gautherin à l'angle de la place Jeanne d'Arc,
- Rue Gautherin au niveau de la rue de Penthièvre,
- Rue de la République à l'angle des rues Doumer et Angiviller,
- Rue du Général de Gaulle, à l'angle des rues Georges Clémenceau et de la République,
- Rue d'Angiviller entre la rue Georges Clémenceau et la rue de la République.

Article 2 Samedi 13 juillet 2024 vers 17h30 des déviations temporaires n'excédant pas plus de 10 minutes seront mises en place :

- Au niveau de la rue du Général de Gaulle et de la rue d'Angiviller (côté rue Clémenceau) par les rues Clémenceau, Paul Doumer et Gambetta,
- Rue Potocki au niveau de la rue Gautherin (angle rue de Penthièvre),
- Au niveau de la rue de la République par les rues du Général de Gaulle et Poincaré.

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 20 juin 2024

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands
projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire
Alain CINTRAT

